



POLITIQUE ENCADRANT L'UTILISATION DES APPAREILS TÉLÉPHONIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Document à l'intention de tous les membres du personnel

**Cette politique a été officiellement adoptée par le
conseil d'administration le 19 août 2021**

CONTEXTE

La nature du travail d'éducatrice au sein d'un centre de la petite enfance (CPE) exige une concentration aiguisée et une attention constante. Dans l'exercice de ses fonctions, l'éducatrice doit faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables. L'éducatrice a la responsabilité fondamentale d'assurer la sécurité des enfants en tout temps. Le téléphone cellulaire (ou portable), ainsi que la tablette électronique connectée à un réseau permettant d'accéder à internet sont des sources potentielles de distractions qui peuvent interférer au devoir de l'éducatrice.

Les membres du personnel doivent, lorsqu'une situation professionnelle l'exige, pouvoir facilement entrer en communication avec leurs collègues, les membres de la direction et les parents usagers. Le CPE reconnaît également que les membres du personnel peuvent avoir besoin d'établir un contact avec une personne de l'extérieur pour des raisons personnelles. La présente politique encadre ces communications.

OBJECTIFS

Le CPE Picasso désire, par cette politique :

1. S'assurer de la sécurité de sa clientèle et de son personnel ;
2. Offrir un milieu de garde éducatif de qualité à sa clientèle ;
3. Permettre aux membres du personnel l'accès à des moyens de communication efficaces et tenant compte des caractéristiques particulières d'un milieu de garde ;
4. Encadrer de façon sécuritaire et uniforme l'utilisation du téléphone cellulaire personnel et autres appareils électroniques personnels.

COMMUNICATIONS INTERNES

Le CPE Picasso est doté d'un système de communication téléphonique adapté aux caractéristiques d'un milieu de garde et permettant de communiquer rapidement avec des collègues ou des membres de la direction. Ce système sert en priorité aux activités du CPE. À moins d'urgence, les membres du personnel utilisent exclusivement le système téléphonique du CPE pour effectuer des communications téléphoniques professionnelles internes lors des heures de travail.

COMMUNICATIONS EXTERNES

Le système de communication du CPE peut servir également à loger des appels externes. Selon le degré d'urgence, l'éducatrice doit être en mesure de pouvoir rejoindre le parent d'un enfant en utilisant le système téléphonique du CPE pour lui transmettre toute information pertinente (état de santé ou autre). Il est également possible pour une éducatrice d'utiliser le système de communication du CPE dans le cadre de ses fonctions pour communiquer avec des fournisseurs ou des ressources externes autres lorsque justifié. À moins d'urgence, les membres du personnel utilisent exclusivement le système téléphonique du CPE pour effectuer des communications téléphoniques professionnelles externes lors des heures de travail.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES ET USAGE D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'usage d'appareils électroniques tels que les téléphones cellulaires personnels et les tablettes électroniques personnelles n'est permis que lors des pauses ou à l'extérieur de l'horaire de travail. Pendant les heures de travail, les membres du personnel éducateur doivent laisser ces appareils rangés et hors tension pour éviter toute distraction et toute ambiguïté. L'utilisation d'un téléphone cellulaire personnel ou d'un appareil électronique personnel dans un contexte professionnel (prise de photos, recherche pédagogique ou autre) nécessite l'autorisation préalable d'un membre de la direction.

Si une éducatrice doit effectuer un appel téléphonique personnel important et urgent, elle en fait la demande à un membre de la direction qui, après évaluation de la situation, déploiera les efforts nécessaires pour que l'éducatrice puisse effectuer son appel en toute sécurité, préférablement sans la présence des enfants dont elle a la charge.